

Droits voisins : les mesures d'urgence prononcées à l'encontre de Google

Publié le 09 avril 2020

Droits voisins

3 points pour comprendre les droits voisins

Décision n° 20-MC-01

Autorité de la concurrence



LE CADRE LÉGAL

La loi du **24 juillet 2019** transpose en droit français la **directive sur le droit d'auteur et les droits voisins du 17 avril 2019**.

Elle confère aux éditeurs et agences de presse le droit d'autoriser ou interdire la reproduction de leurs publications par les plateformes numériques.

LES CONTENUS CONCERNÉS

Sont notamment concernés les **extraits d'articles, photographies, infographies, vidéos**, etc. qui sont affichés par les plateformes numériques au sein de leurs services (Google Search, Google Actualités et Discover par exemple).

LES OBJECTIFS

Mettre en place les conditions d'une **négociation équilibrée** entre plateformes numériques, éditeurs et agences de presse afin de **redéfinir le partage de la valeur** et protéger les investissements consentis.

Droits voisins

Les mesures d'urgence prononcées à l'encontre de Google

Décision n° 20-MC-01

Autorité
de la concurrence

OUVRIR LES NÉGOCIATIONS...

Google devra négocier avec les éditeurs et agences de presse qui en font la demande **la rémunération due pour la reprise de leurs contenus protégés** selon des critères transparents, objectifs et non discriminatoires.



POUR ABOUTIR À UNE RÉMUNÉRATION

Les négociations doivent aboutir à une **proposition de rémunération effective** de la part de Google.



Application rétroactive dès le **24 octobre 2019** : date d'entrée en vigueur de la loi sur les droits voisins

Délai de 3 mois

Google devra conduire avec les éditeurs et les agences de presse qui en font la demande les négociations dans un délai de 3 mois à partir de la demande d'ouverture de négociation.



Neutralité

Ni l'indexation, ni le classement, ni la présentation des contenus protégés ne devront être affectés par et pendant les négociations.



Rapports mensuels

Google devra fournir à l'Autorité des rapports mensuels sur la manière dont elle se conforme à la décision.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Droits voisins : l'Autorité fait droit aux demandes de mesures conservatoires présentées par les éditeurs de presse et l'AFP

[Lire le communiqué](#)